



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Etat de collocation et inventaire

Date de publication: SHAB 30.06.2023

Publications supplémentaires: KABVD 30.06.2023

Date de fin de visibilité prévue: 30.06.2028

Numéro de publication: KK04-0000034842

Entité de publication

Office des faillites de l'arrondissement de La Côte, Avenue Reverdil 2, 1260 Nyon

Etat de collocation et inventaire TMR SUISSE SARL

Débiteurs:

TMR SUISSE SARL
CHE-369.188.889
Route Suisse 8a
1163 Etoy

Remarques juridiques:

Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse devant le tribunal du lieu de la faillite, dans les 20 jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.
Publication selon les art. 221, 249 et 250 LP.

Remarques juridiques complémentaires:

L'administration de la faillite a statué sur les revendications de propriété formulées par les tiers. L'administration de la faillite préavise de ne pas agir à l'encontre de ces tiers. Dès lors, un délai de 10 jours est imparti aux créanciers afin de se déterminer sur le préavis de l'administration de la faillite. Les créanciers qui garderont le silence seront réputés admettre que la masse ne continuera pas elle-même le ou les procès. La décision sera prise à la majorité des créanciers. De plus, conformément aux dispositions de l'art. 49 OAO, le même délai (10 jours) est imparti aux créanciers pour déposer leur demande de cession des droits de la masse à teneur de l'art. 260 LP afin de contester la revendication individuellement.

Délai de contestation de l'état de collocation: 20 jours

Fin du délai: 20.07.2023

Délai de contestation de l'inventaire: 10 jours

Fin du délai: 10.07.2023

Lieu de dépôt des documents:

Office des faillites de l'arrondissement de La Côte, Avenue Reverdil 2, 1260 Nyon